Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026024-DE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/024 en date du 5 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MARTIN Valéry, Maire de la commune de Saint Marc à Frongier pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 28/04/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar –– GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane –– RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : RAMBERT Dorine (Procuration à Mr MARTIN Valéry) Absent : FENILLE Audrey

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Objet : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires		Les commissaires suppléants	
GERMOUTY Nicole	Farges	DUFOSSE Evelyne	Farges
JEANDEAUX Nathalie	Le Bourg	TABOURIER Rémi	Farges
TRUCHON Florence	Le Bourg	LACHAUD Dominique	Le Bichaud
ROCHEZ Claude	Farges	VAN ERPS Jean-Pierre	Farges
GARCIA Michel	Villescot	LEGER Albert	Chambroutière
JEANDEAUX Claude	Lachaud	SEMONSUT Jean-Pierre	Chambroutière
DAUBUSSON Claude	Vitrac	MARTELLO Marc	Le Monteil
ROUGIER Daniel	La Valette	BRANDON Michel	Chameyroux
RONDIER Alexandra	Congres	MORIN Martine	Le Bourg
PAILLARD Yvette	Margnot	BOUSTIE Lucas	Le Bourg
BOUSSAT Gérard	Lachaud	OLLIER Michel	Farges
PERGET Pierre	Montrugeas	MONGLON Nicole	La Lune

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Transmis le 7 Mai 2026
Affichée le 7 Mai 2026

Le 5 Mai 2026
Le Maire,
Valéry MARTIN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026024-DE



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026025-DE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/025 en date du 5 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MARTIN Valéry, Maire de la commune de Saint Marc à Frongier pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 28/04/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar –- GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane –- RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : RAMBERT Dorine (Procuration à Mr MARTIN Valéry) Absent : FENILLE Audrey

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	1	10	10	10	0

Objet : CONVENTION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

À ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **décide**,

- **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- **d'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion

- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

Transmis le 7 Mai 2026
Affichée le 7 Mai 2026

Le 5 Mai 2026
Le Maire,
Valéry MARTIN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026025-DE



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026026-DE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/026 en date du 5 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MARTIN Valéry, Maire de la commune de Saint Marc à Frongier pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 28/04/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane –- RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : RAMBERT Dorine (Procuration à Mr MARTIN Valéry)

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Objet : SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de :

- 4 000 € (Quatre mille euros) à la coopérative scolaire
- 150 € (cent cinquante euros) à l'association des conciliateurs de justice du Limousin

Ces sommes seront prévues au budget 2026 de la commune au compte 65748.

Transmis le 7 Mai 2026
Affichée le 7 Mai 2026

Le 5 Mai 2026
Le Maire,
Valéry MARTIN

MAIRIE DE SAINT-MARC A FRONGIER * 23 (Creuse) *

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026027-DE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/027 en date du 5 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MARTIN Valéry, Maire de la commune de Saint Marc à Frongier pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 28/04/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane - RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : RAMBERT Dorine (Procuration à Mr MARTIN Valéry)

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Objet : CREATION D'UN PASS JEUNES « Saint Marc à Frongier »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant qu'il convient de promouvoir une politique familiale et de soutenir l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives des jeunes enfants.

Article 1 : Il est accordé un PASS JEUNES à tout enfant domicilié sur le territoire de la commune de Saint Marc à Frongier lors d'une adhésion à un club ou à une association.

Article 2 : L'aide accordée est de 40 € par enfant âgé de 3 à 18 ans inclus par année scolaire.

Article 3 : La demande est à faire en Mairie dans les 2 mois à compter de son inscription et sur justificatif.

Article 4 : Le maire est compétent pour octroyer la prime.

Article 5 : La décision d'octroi, portera effet dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 6 : Le PASS JEUNES est liquidé en faveur de la personne ayant la garde de l'enfant sur son compte bancaire, sous réserve que cette personne ne détienne pas de créance auprès de la commune, qu'il s'agisse d'une taxe, d'une facture ou d'une redevance.

Dans le cas contraire, le montant du PASS JEUNES est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 7 : Le conseil municipal est chargé du règlement des cas non prévus par le présent règlement.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision du Conseil Municipal.

Transmis le 7 Mai 2026
Affichée le 7 Mai 2026

Le 5 Mai 2026
Le Maire,
Valéry MARTIN

MAIRIE DE SAINT-MARC A FRONGIER 23 (Creuse)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026028-DE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/028 en date du 5 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MARTIN Valéry, Maire de la commune de Saint Marc à Frongier pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 28/04/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane – RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : RAMBERT Dorine (Procuration à Mr MARTIN Valéry)

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Objet : ACHAT DES MEUBLES DE CUISINE DE MME PAYET LENA POUR LE LOGEMENT MAIRIE

Mr le Maire expose que :

Mme PAYET Léna, ancienne locataire du logement communal situé 16 rue de la planchette, 23200 Saint Marc à Frongier, a mis en place des meubles de cuisine dans ledit logement.

Désireuse de céder ces équipements, elle a proposé à la commune de les acheter.

Considérant que ces meubles de cuisine sont en bon état et qu'ils pourraient constituer un atout pour le confort et l'attractivité du logement communal,

Considérant que l'évaluation de ces meubles a été réalisée et que leur valeur a été estimée à 400 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de Mme PAYET Léna concernant la vente des meubles de cuisine.
- D'autoriser Mr le Maire à procéder à l'achat de ces meubles pour un montant de 400 €
- De charger Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Transmis le 7 Mai 2026
Affichée le 7 Mai 2026

Le 5 Mai 2026
Le Maire,
Valéry MARTIN

MAIRIE DE SAINT-MARC-A-FRONGIER * 23 (Creuse) *

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 023-212321103-20260505-2026029-DE

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2026/029 en date du 5 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MARTIN Valéry, Maire de la commune de Saint Marc à Frongier pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 28/04/2026

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : BARRABAND Jean-Paul - BOUSSAT Sandra – ES-SEBBANI Omar - FENILLE Audrey – GOYER Justine - MARTIN Valery - MORIN Matthias – POIRIER Sylviane – RONDIER Jean-Michel – TOURNADE Yolande

Absent excusé : RAMBERT Dorine (Procuration à Mr MARTIN Valéry)

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	1	11	11	11	0

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE POUR ENEDIS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès d'ENEDIS.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu délégué à l'unanimité, auprès d'ENEDIS:

Monsieur RONDIER Jean-Michel domicilié 4 CONGRE 23200 Saint Marc à Frongier

Transmis le 7 Mai 2026
Affichée le 7 Mai 2026

Le 5 Mai 2026
Le Maire,
Valéry MARTIN

MAIRIE DE SAINT-MARC-A-FRONGIER 23 (Creuse)